

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Sur le périmètre de l'aérodrome de

LES SABLES D'OLONNE – TALMONT



Créé par arrêté préfectoral du 6 février 1947, l'aérodrome de La Lande est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est classé « à vue de jour », donc utilisable uniquement durant la journée aéronautique.

La commission de suivi des activités a décidé l'élaboration d'un protocole d'utilisation de l'espace aérien, plus communément appelé, d'après la circulaire du 6 décembre 2005, charte de bonne conduite.

Ce document final, issu d'une concertation entre les riverains, les usagers et le gestionnaire de la plate-forme, doit être, au fil des années, le fruit d'un consensus permettant de limiter les nuisances sonores ou de les rendre acceptables par les populations environnantes, tout en maintenant l'activité de cet aérodrome.

Toutefois, les usagers doivent respecter, sous peine de sanctions, la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs de survol, ainsi que le respect des consignes :

Hauteurs de survol :

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter :

- arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prise en compte dans la réglementation sont répertoriées sur la carte au 1/500 000.

L'intégralité des documents est consultable sur le site du SIA à l'adresse suivante : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

Respect des consignes :

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (conditions générales d'utilisation, procédures et consignes particulières, ...)

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit d'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Sur proposition de la commission de suivi des activités de l'aérodrome de La Lande, les signataires du présent document, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive ne peut s'exercer sereinement sans tenir compte des aspirations légitimes au calme des riverains, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les mesures édictées dans ce document.

Exceptionnellement, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, conforme à la réglementation en vigueur et accordée par décision préfectorale, les consignes particulières explicitées par l'arrêté préfectoral, remplaceront les termes de cette charte.

Mesures adoptées :

Pour les signataires :

Mesure n° 1 :

Les signataires de cette charte prônent l'établissement de relations régulières entre la municipalité des Sables d'Olonne (propriétaire de l'aérodrome), celle de Château d'Olonne (lieu d'implantation de l'aérodrome), les usagers et les riverains de l'aérodrome, afin d'entretenir un dialogue permanent et constructif.

Mesure n° 2 :

Le comité de suivi des activités de l'aérodrome fera, au moins une fois par an, le bilan de cette charte et proposera à cette occasion d'éventuels aménagements.

Pour les associations aéronautiques :

Mesure n° 3 :

Les associations d'usagers sensibiliseront régulièrement à l'environnement particulier du site les élèves pilotes, adhérents et utilisateurs de cette plate-forme. Cette sensibilisation constituera, notamment, un point important de la formation des élèves-pilotes.

Pour les aéronefs basés : Réduire le bruit à la source

Mesure n° 4 :

Les pilotes s'engagent à utiliser en priorité les appareils équipés d'un réducteur de bruit ou les appareils les moins bruyants.

Mesure n° 5 :

Les propriétaires doteront progressivement leur aéronef d'appareil réducteur de bruit lorsque les équipements compatibles avec leur aéronef et certifiés sont disponibles.

Mesure n° 6 :

En cas de remplacement ou d'acquisition d'un nouvel aéronef, le propriétaire cherchera en priorité à réduire la nuisance sonore.

Mesure n° 7 :

Les pilotes s'engagent à respecter les recommandations techniques inscrites dans le manuel de vol de leur appareil tendant à minimiser les émissions sonores, notamment lors des phases de décollage.

Mesure n° 8 :

Dans la mesure où la direction et la force du vent le permettent, les pilotes privilégieront les décollages côté mer afin d'éviter le survol des zones les plus urbanisées.

Mesure n° 9 :

Les pilotes respecteront autant que possible les horaires recommandés par cette charte, à savoir, pour les tours de piste et activités particulières, les samedis, dimanches et jours fériés, du 1^{er} juin au 15 septembre :

→09h00 – 12h30

→15h30 – 19h00

Pour l'activité de parachutage référencée n° 520, des horaires spécifiques sont portés en mesure n° 11.

Pour le parachutisme :

Mesure n° 10 :

Les montées se feront au-dessus de l'océan de manière à respecter les contraintes environnementales de la plate-forme et des alentours.

Mesure n° 11 :

La zone particulière de parachutisme, activité référencée n° 520 dans l'ENR 5.5, restera fermée durant les mois de juillet et d'août.

Lors de la réunion de suivi de la charte du 10 décembre 2013, les membres de la commission de suivi se sont entendus sur une extension « horaires spécifiques » pour l'activité référencée supra, à savoir :

→9h00 - 12h30

→14h30 - 21h00

Pour les nouvelles activités :

Mesure n° 12 :

Toute nouvelle activité ou nouvelle entité (association ou entreprise) veillera à s'inscrire dans le cadre de cette présente charte. La commission de suivi des activités de l'aérodrome sera préalablement informée de toute nouvelle implantation.

Pour les riverains :

Mesure n° 13 :

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'aide du formulaire ci-joint, à adresser à Monsieur le Président de l'Aéro-club de Vendée, gestionnaire de l'aérodrome. A charge de ce dernier d'étudier le litige et de prendre les mesures en conséquence. Un compte rendu sera fait lors de la réunion suivante de la commission de suivi des activités de l'aérodrome des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 MARS 2014**

Pour le Préfet de la Vendée
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne



Jacky HAUTIER

Les signataires

Les représentants des collectivités locales :

M. Louis GUEDON, Maire des Sables d'Olonne

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'L' followed by 'G' and 'D'.

M. Jean-Yves BURNAUD, Maire de Château d'Olonne

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a final vertical stroke.

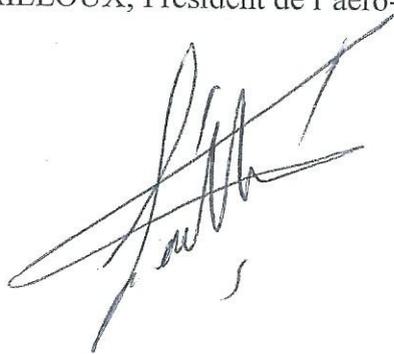
M. Joël MERCIER, adjoint au Maire de Château d'Olonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke.

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE
21 MARS 2014
COURRIER ARRIVEE

Les représentants des utilisateurs de l'aérodrome :

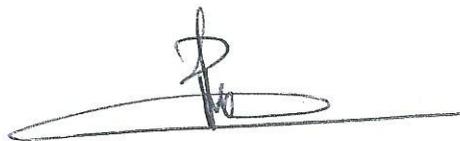
M. Michel CHAILLOUX, Président de l'aéro-club de la Vendée



M. Jean-Claude PAQUIER, membre de l'aéro-club de la Vendée



M. Pierre-Yves EUGENE, représentant les usagers de l'aérodrome

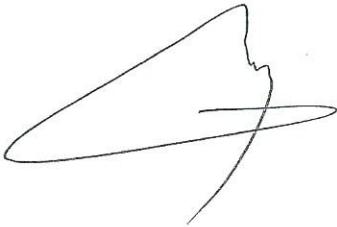


Les représentants des associations loi 1901 :

Association DCA des Olonnes :

M. Jean-Loup BEUZE

Qualité : Vice - Président



Association du P'tit Paris :

M. RABIN Philippe

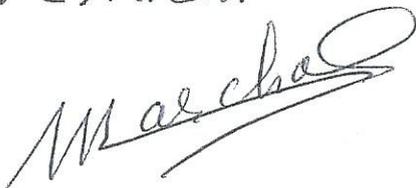
Qualité : Membre



Association départementale d'information et de défense contre les risques :

M. MARCHAL Philippe

Qualité : Président



FEUILLE DE RECLAMATION POUR MANQUEMENT DE RESPECT DE LA CHARTE
DE BONNE CONDUITE SUR L'AERODROME DES SABLES D'OLONNE

Réclamation n° : / 2014.

Reçue le :

Identité du plaignant

Mr . Mme . Melle Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Description de l'appareil

Immatriculation ou Identification :

Couleur de l'appareil :

Type d'appareil :

Genre d'appareil :

- avion monomoteur
- avion bimoteur
- avion à réacteurs
- avion militaire
- autre (préciser)

Description de l'incident

Date du vol :

Heure du vol (locale) :

Lieu précis de survol :

Type d'incident :

- Passage trop bas
- Non respect des horaires de la charte
- Nuisance sonore répétitive
- Nuisance sonore soudaine
- Autre (préciser)